

# METTRE LA LOGE EN ORDRE DE FONCTIONNEMENT DANS SA SOUVERAINETÉ RETROUVÉE MODALITÉS PRATIQUES

**Certaines loges nous interrogent pour obtenir des précisions pratiques.  
C'est à partir de leur questionnement que nous avons rédigé la présente réponse.**

## *La loge souveraine*

**Dans la loge souveraine, (= qui existe en toutes hypothèses avant, sa « constitution » sous l'obédience de ...) c'est la communauté des Maître Maçons qui prend toutes les décisions dans le respect des Landmarks traditionnels de la maçonnerie initiatique.**

Le VM et les officiers ne sont que les animateurs, que la communauté se donne à elle-même. La notion de VM, « *chef de l'ordre* » est une mystification inventée en même temps que la confusion de l'obédience avec l' « ordre », par les usurpateurs de 1997, pour flatter l'ego des VM devenus, dans le nouveau système, non pas les animateurs de leur loge, mais les mandataires du GM à travers toute la hiérarchie descendante.

(Le VM se voit attribuer dans ce système d'association de membres individuels, l'honneur d'être chef de l'ordre parce qu'il aurait l'honneur de commander par délégation du GM, la section administrative locale des Maître Maçons de l'obédience appelée « loge ». Il est dans la GLNF actuelle, un sous-officier, un simple exécutant, tant au plan administratif que maçonnique)

Dans le système 1997, la loge (purement administrative) ne s'appartient pas, elle ne possède qu'une vague autonomie de fonctionnement par délégation et sous tutelle stricte de la hiérarchie de l'association. Cette autonomie peut lui être retirée à tout instant et les décisions prises sont soumises à l'approbation formelle ou tacite de la hiérarchie. (C'est ainsi que lors de la dernière AG de la GLNF, il était indiqué par Pisan - par l'intermédiaire des OOPP - que le VM pouvait décider seul du vote de la loge à l'assemblée générale, sans avoir à tenir compte ou même à demander l'avis de la loge.

Cette attitude est conforme aux statuts actuels (post 97), mais fondamentalement contre initiatique car, contraire au Landmark de la souveraineté des Loges)

**La réappropriation de la souveraineté de la Loge** passe donc par la réappropriation de la loge par ses MM maçons réunis, non pas dans l'arbitraire d'un groupe quelconque, mais dans la communauté des Maçons initiés travaillant en conformité avec les Landmarks de la maçonnerie initiatique.

**La réappropriation de la souveraineté de la Loge selon les statuts de 1986** passe elle, plus précisément par le respect des règles de fonctionnement de la maçonnerie traditionnelle, tel qu'il est défini par les "Constitution et le Règlement général de la GLNF de 1986".

On y trouve les principes fondamentaux auxquels les Loges Constituées selon ces statuts, doivent strictement se conformer, (Constitution) et les règles de fonctionnement (capitulaires = interface entre le maçonnique, (organisation spirituelle) et l'administratif (organisation matérielle) compatibles avec la démarche spirituelle mise en œuvre (Règlement général). On trouve également dans ce Règlement général, les règles de fonctionnement de la Grande Loge (fédération de loges et non pas adhésion directe des membres) et de la Grande loge provinciale (règles protocolaires et non pas « pouvoir » hiérarchique) Ainsi, par exemple, les salutations des Grands officiers nationaux ou provinciaux, sont prévues protocolairement pour les seules tenues de Grande loge.

## ***Adopter la déclaration :***

Les MM se réunissent normalement à la demande du VM, mais, si celui-ci se considère comme un « chef de l'ordre » soumis aux ordres de sa hiérarchie et donc refuse, alors rien n'empêche les MM souverains de se réunir spontanément (à l'initiative de préférence, d'anciens VM mais pas obligatoirement).

Ayant appelé tous les membres à participer à l'assemblée des Maîtres, ils se réunissent et adoptent la déclaration ( modèle : <http://ddata.over-blog.com/3/72/30/47/PROCLAMATION-GLNF86.pdf> ) d'indépendance vis à vis de la gouvernance actuelle et de réappropriation immédiate de la souveraineté sous l'obédience 1986 (Y compris - voir dernier article paru - pour les Loges postérieures à 1997).

La majorité simple suffit, mais il est évident qu'une majorité renforcée est toujours préférable.

## ***A partir de la déclaration :***

Si certains membres minoritaires n'acceptent pas de s'incliner, il y aura scission. Ils feront ce qu'ils voudront.

Pour votre part, **conservez votre Charte** (ou plus précisément, votre n° d'inscription sur le registre des Loges, constitué depuis l'origine de la GLNF et dont les usurpateurs de 1997 se sont emparés).

Pour ce qui est de **la Charte papier**, sachez que ce n'est qu'un simple « *instrumentum* », une « *représentation matérielle* » de la charte de constitution. Ne vous battez pas pour elle. Faites en, **un duplicata** pour le cas où l'on vous la volerait.

La Loge ayant toujours été, comme Loge de MM maçons, la propriété des maçons qui l'ont créé et de leurs successeurs, **conservez** donc la charte et **le matériel de la loge**.

Si, l'obédience post 1997, vous réclame la charte et le matériel de la loge, refusez de les donner. Et s'ils revendiquent plus fortement, vous leur demanderez selon quelle légitimité ils prétendent revendiquer la charte et le matériel de votre loge souveraine (juridiquement association déclarée ou non déclarée, de la loi 1901 - A vous d'apprécier, au cas où cela irait plus loin, si vous estimez opportun « de vous battre » ou d'abandonner la charte papier dont vous aurez un duplicata.

**Pour ce qui concerne les locaux de réunion de la loge**, il va de soi qu'en l'état des situations disparates actuelles, tout dépend de la structure juridique qui gère ces locaux. Si cette dernière dépend de l'association GLNF actuelle, il vous est impossible, en pratique, d'imposer votre présence. (La cohabitation serait invivable, même si vous possédiez un véritable contrat de location, ce qui très certainement n'est pas le cas)

Si les locaux sont gérés selon une gestion indépendante, l'organisme loueur devrait avoir à cœur de faire cohabiter les Loges. Il est en effet de l'intérêt commun que le financement continue à être assuré, l'organisation loueuse n'ayant aucun intérêt à se mêler des querelles de légitimité obédientielle.

**Pour ce qui est de la vie de la Loge, cette dernière continue comme auparavant**, avec cette différence, de taille, qui est que **vous ne dépendez plus en rien, de l'obédience usurpatrice** GLNF97 (ou 2009, date des statuts actuels de l'usurpatrice) ;

**Car, par votre déclaration, c'est vous qui l'avez répudiée, comme il se doit, pour toute association usurpatrice, illégitime et contre initiatrice.**

***Cela signifie que vous n'avez plus aucun compte à rendre à GLNF97 et qu'elle n'a aucun droit sur vous.***

Conformément aux statuts de la GLNF86, vous devez continuer à **tenir scrupuleusement tous les registre d'entrées et d'avancement des frères, ainsi que les livres de compte de la Loge et les faire contrôler et approuver par la Loge lors de la cérémonie d'installation.** (Rôle capital du secrétaire (= mémoire de la loge) et du trésorier (= vie matérielle de la loge)

- **Pour les initiations**, avancements et autres cérémonies, conformez-vous aux statuts de 1986 et aux usages des rites. (Attention, mettez ces registres de côté à l'abri de la province et de ses sbires, car eux aussi comme les chartes, ont tendance à disparaître mystérieusement)
- **Pour l'installation**, conformez-vous au rite pour installer le VM dans la continuité du VM sortant et conformez-vous aux statuts de 1986, quant à son élection.

Si, comme cela arrive parfois, votre VM élu est timide et très soumis à la pression de la province, au point de ne pas approuver votre déclaration de souveraineté et de se retrouver après scission à l'extérieur de la loge souveraine : **tirez les conséquences de cette situation et élisez dans les formes un nouveau VM qui constituera son collègue d'officiers.** (Dans l'esprit de la loge souveraine, bien évidemment !)

Bien évidemment aussi, **cette installation aura lieu hors de toute présence officielle (es qualité), d'officiers provinciaux ou nationaux de la structure actuelle.**

Si des FF extérieurs vous visitent, y compris des officiers de la structure GLNF actuelle, lors de l'installation ou en tenue ordinaire, **ils seront les bienvenus s'ils acceptent de partager les travaux de la Loge aux conditions de la Loge, c'est-à-dire, hors de toute présence officielle de la structure GLNF actuelle, sinon, interdisez-leur l'entrée de la Loge et mettez-les à la porte des locaux.**

**Il va de soi que vous devez installer souverainement, sans autorisation préalable de la GLNF actuelle, et sans que les comptes soient visés par cette hiérarchie que, comme loge souveraine, vous avez répudiée.**

**Et si l'on tente de vous impressionner en vous disant que vous vous mettez en dehors de la GLNF, dites-leur bien que la véritable GLNF, continuatrice des statuts des fondateurs, c'est vous.**

**Quant à eux, dites-leur bien que même s'ils se sont emparés illégitimement du sigle de la GLNF, ils ne seront jamais les continuateurs de la GLN des fondateurs.**

**Ils sont des usurpateurs !**

(Vous constaterez très vite que les officiers provinciaux ne vous étaient d'aucune utilité, leur attitude permanente consistant à laisser croire que sans eux les Loges ne sauraient fonctionner. A y regarder de plus près vous constaterez combien leur activité consistait quasi exclusivement à multiplier les ukases financiers et administratif de l'obéissance, ajoutant des contraintes inutiles à la Loge, au détriment du véritable travail initiatique)

Pour les tenues ordinaires, au moment des correspondances, vous énoncerez les tenues des Loges amies et la bienvenue des nouvelles Loges 1986, etc....

## ***Les éventuelles mesures de rétorsion***

Quelles sanctions l'obédience actuelle peut-elle prendre contre votre Loge souveraine ?  
Aucune!

### **La suspendre, comme pour la Perle de Lumière ?**

A supposer qu'elle en ait la possibilité selon les statuts actuels de 2009, ce qui n'est pas le cas, qu'avez vous à craindre de leur suspension **puisque c'est vous qui, par votre déclaration de souveraineté les avez « suspendus », EUX.**

**N'oubliez jamais**, qu'en créant leur association de personnes individuelles pour confisquer les pouvoirs de l'obédience GLNF 86, la GLNF post 1997 **ne regroupe plus des loges**, à qui elle pourrait retirer leur « constitution », **mais uniquement des individus maçons.**

**Ce sont uniquement les individus maçons que vous êtes, qu'elle peut exclure.**

Mais dites-moi ! **Puisque vous êtes membre de votre Loge GLNF86**, elle-même placée dans l'attente de la **réappropriation par les Loges souveraines de l'obédience non dissoute GLNF selon ses statuts de 1986**, pourquoi voudriez-vous rester membre de l'association GLNF usurpatrice ?

**Pour voter à l'assemblée générale qui approuvera les comptes** de cette association avec laquelle vous avez coupé les ponts parce qu'elle est illégitime, contre initiatique et en rien continuatrice de la véritable GLNF des fondateurs ? Si cela vous amuse, pourquoi pas ?

Mais alors il faudra verser les cotisations uniquement pour voter dans une AG qui ne décidera de rien ? Franchement, cela ne vaut pas le coup.

Certes, direz-vous, mais alors, les locaux, Pisan, la GLUA.

Réfléchissez un instant. Est-ce qu'ils sont utiles pour votre Loge ?

Et puis, croyez-vous qu'ils soient récupérables par une prise du pouvoir en force de l'association GLNF actuelle ?

Évidemment non ! En fait cette prise de gouvernance de la fausse obédience actuelle n'intéresse que les chefs de l'opposition qui veulent rester les chefs !

(Sans compter qu'il n'est pas exclu que plus tard la GLNF86, se pose la question de savoir si elle estime opportun de revendiquer la reconnaissance de la GLUA ou la restitution par la GLNF usurpatrice du patrimoine confisquée sans droit. Mais ce n'est pas vraiment important et surtout, pas vraiment prioritaire.

## ***Informé ou ne pas informer Mme Legrand***

Il y a plusieurs mois, la RL la Perle de Lumière avait informé Mme Legrand non pas parce qu'elle considérait devoir se ranger sous la bannière de cette administratrice (Pour quoi faire ?), mais uniquement pour lui faire savoir qu'il y avait en Septimanie, un "GMP" qui croyait avoir le pouvoir de suspendre la Perle de Lumière, alors qu'il n'avait statutairement aucun pouvoir et que de surcroît, la suspension d'une loge dans les statuts 2009 est une mesure administrative relevant de la seule compétence de l'administratrice légale.

La lettre à Me Legrand n'avait en réalité, pas d'autre objectif que d'alerter les FF sur l'arbitraire d'un "GM" provincial qui croyait toujours pouvoir se comporter en administrateur local d'une obédience dont tous les pouvoirs d'administration avaient été confiés à une administratrice légale.

Aujourd'hui cette lettre n'est plus utile.

Ni, aucune lettre d'ailleurs.

## ***Immédiatement***

Déclarez votre souveraineté et vivez-la pleinement.

Quelques ajustements sont aujourd'hui nécessaires dans l'attente du rétablissement par les Loges souveraines de l'institution obédientielle dans son ensemble.

Si vous souhaitez faire connaître votre déclaration et vos coordonnées, dates de Tenues etc... le site de Septimanie se fera un plaisir de les publier.

Restez vigilants et en contact, afin de participer aux rencontres informatives, avant l'assemblée générale extraordinaire de réappropriation de l'obédience de la GLNF de tradition que les Loges souveraines selon les statuts non abrogés de 1986 ne manqueront pas d'organiser.

Enfin si vous avez des remarques des objections et des questions, prenez contact avec le site de Septimanie.

Nous sommes à votre disposition à [septimaniemyosotis@orange.fr](mailto:septimaniemyosotis@orange.fr)

RAMINAGROBIS